

ARRÊTÉ DU MAIRE

CORREZE	DÉPARTEMENT
TULLE	CANTON
TULLE	COMMUNE

Secrétariat Général
IT/SC

**Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 688 €
présenté par MAAF Assurances correspondant au remboursement du
sinistre survenu le 17 juin 2026, Rue de l'Estabournie à Tulle**

Le Maire - Adjoint aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que le 17 juin 2026, Rue de l'Estabournie à Tulle, un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté des barrières situées sur le trottoir,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état desdites barrières,
- Vu le chèque d'un montant de 688 € présenté par MAAF Assurances correspondant au remboursement dudit sinistre,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 688 €, présenté par MAAF – Chauray – 79036 NIORT Cedex 09, correspondant au remboursement du sinistre survenu le 17 juin 2026, Rue de l'Estabournie à Tulle, où un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a endommagé des barrières situées sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 75888 - Code : ASSURANCE/PAUPHI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAAF Assurances

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 23 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Transmis au contrôle de Légality le 28 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception 28 JUL. 2026

AD 141-132126

